



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 20 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 12 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation → le 15 juillet 2021

***Le public est limité aux seules chaises installées dans la salle du conseil.**

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	10
<i>votants</i>	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Annie WILLE.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Rodney SALHI	Madame Laetitia PAIRE
Madame Amélie LEFRANC	Madame Annie WILLE
Monsieur Patrick COLLET	Madame Evelyne TANTOT

Absent sans excuse : Monsieur Etienne BARBIER.

Secrétaire de séance : Madame Ana GONCALVES.

En préambule, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Richard CHARRIER qu'il avait omis au dernier conseil, puis de celle de Monsieur Michaël NICOLLET et, dans un tout autre registre, de la lettre de Monsieur Bernard SAINRAT qui remercie la Municipalité à l'occasion de la réception organisée pour lui remettre la médaille d'honneur communale échelon argent pour ses 37 années d'engagement au sein de la vie municipale.

Enfin, il souhaite avoir une pensée pour Madame Lucette MONDIERE, ancienne secrétaire de mairie, qui vient de perdre sa maman.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2021

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13-2021 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 23 mars 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE PREVOSTI/TRAMBOUZE GROLLIER	143 Impasse des coquelourdes	AV 150	21-mai	ne préempte pas
VENTE HUGUENIN Francis/HUGUENIN Hervé	route de villemontais	AN 90	31-mai	ne préempte pas
VENTE Consorts DUVERGER-FARGEAT/NOIRET Patrick	1342 route de villemontais	AZ 141, 214, 215	09/06/2021	ne préempte pas
VENTE CTS MASSOT/AFFAIRE	214 rue des capucines	AZ 95,96	14-juin	ne préempte pas
VENTE BASAGLIA/GALICHON-DE ARAUJO	90 Chemin de ravatet	AC 114	20-juin	ne préempte pas
CESSION VOIRIE TRANSCATION/ASL LE CLOS DES CAPUCINES	Rue des capucines	AE 142	25-juin	ne préempte pas
VENTE DE OLIVEIRA/CREUZET	313 Rue des sapins	AX 147-148	01/07/2021	ne préempte pas
VENTE PREVOSTI/BECHARD	137 Impasse des coquelourdes	AV 149	05-juil	ne préempte pas
VENTE BONICELIZOULET/ESCOTTE	111 Impasse des erables	AW 185	05-juil	ne préempte pas
VENTE CHARRIER/DESCHAMPS	90 rue des sapins	AY 103	07-juil	ne préempte pas

Budget communal : décision modificative n° 1

Délibération n° 38-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux Finances, explique qu'une adaptation doit être réalisée en section d'investissement afin de prendre en considération la reprise de l'ancienne tondeuse pour 3360 € lors de l'acquisition de la nouvelle, et donc de prévoir des crédits au chapitre 024 « produits des cessions ».

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
024 - Produits des cessions		3 360,00 €
2116 op 71 - Cimetière	1 000,00 €	
2188 op 47 - Acquisition de matériel	2 360,00 €	
Total	3 360,00 €	3 360,00 €

A la suite de cette décision modificative n°1, une décision modificative n° 2 dite « technique » interviendra automatiquement et sans vote en conseil municipal relative aux écritures d'ordre liées à la cession de l'ancienne tondeuse afin de prendre en compte la moins-value et la sortie du bien de l'inventaire.

Vu le budget communal de l'exercice 2021 adopté le 13 avril 2021,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2021, telle que mentionnée ci-dessus.**

Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour l'acquisition d'une plonge de restauration

Délibération n° 39-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe à la vie associative, indique que le Comité de Jumelage a procédé à l'acquisition d'une plonge mobile de restauration sur le Bon Coin.

Cet équipement étant destiné à l'usage de toutes les associations lentignaises qui en auront besoin, Madame Evelyne TANTOT propose au Conseil Municipal de prendre en charge cet achat via une subvention exceptionnelle au CJL de 470 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Valide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 470 € au Comité de Jumelage Lentignois,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Réactualisation de la convention avec le restaurant scolaire

Délibération n° 40-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe à la vie associative, indique que la convention avec le restaurant scolaire date de 2010. Elle a besoin aujourd'hui d'être réactualisée. Pour ce faire, des réunions de travail ont eu lieu avec les membres de l'association gérant le restaurant scolaire pour rédiger une nouvelle convention.

Elle donne lecture des grandes lignes de ladite convention et propose à l'assemblée de l'approuver.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'association qui ont bien joué le jeu dans la rédaction de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Approuve la convention réactualisée entre la commune de Lentigny et l'association du restaurant scolaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.**

Conventions avec le « Hibou diplômé » et « l'Auberge de l'Orchidée » pour la fourniture d'électricité sur le marché

Délibération n° 41-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Maire, rappelle que la commune de Lentigny a mis en place un marché de producteurs hebdomadaire, sis rue des Orchidées entre les commerces dénommés le Hibou Diplômé et le restaurant l'Orchidée. Afin de pouvoir répondre aux besoins en électricité et n'ayant pas dans les alentours de possibilité simple de raccordement électrique, les commerçants voisins ont été sollicités pour fournir un raccordement au réseau électrique.

Le restaurant de l'Orchidée ainsi que la librairie dénommée « Au Hibou diplômé » ont donné leurs accords pour permettre le raccordement à leurs réseaux électriques. Ces accords avec la commune de Lentigny sont formalisés par les présentes conventions qui ont pour but de définir les conditions d'utilisation de ces raccordements.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve les conventions de raccordement électrique pour le marché hebdomadaire avec le restaurant de l'Orchidée et la librairie « Au Hibou diplômé »,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes pièces afférentes.**

Questions diverses

- Retour sur la soirée du 13 juillet : Monsieur le Maire adresse tous ses remerciements aux membres du Comité de Jumelage ainsi qu'à tous les conseillers qui ont œuvré à l'organisation de cette belle fête. Les jeux ont été bien appréciés par les enfants et le feu d'artifice n'a reçu que des éloges.

AGENDA :

- Fermeture du secrétariat de mairie et de l'agence postale : du 2 au 22 août 2021.
- Jusqu'au 17 septembre : exposition photos « Sleeveface » par le club Phot'Objectif Mably, en mairie, salle d'expositions.
- Course cycliste « Trophée Monique LASSAIGNE » et Bike & Run : samedi 21 août.
- Réunion des associations pour le calendrier des manifestations et des salles : vendredi 27 août à 18 h 30 à la salle des fêtes.
- Marche du Comité de Jumelage : dimanche 5 septembre.
- Assemblée Générale du GAL : samedi 11 septembre à 10 h.
- Inauguration du marché : samedi 11 septembre à 11 h.
- Fête des abeilles et de la biodiversité : lundi 13 septembre de 15 h à 16 h 30 pour les scolaires et de 16 h 30 à 19 h pour le public, avec des stands et animations autour de la biodiversité et du compost, rue des Cèdres.
- Spectacle de contes pour enfants par la compagnie GRIM : mercredi 15 septembre, place du Cèdre si le temps le permet sinon à la SAR.
- Journée de la sécurité des réseaux de la Loire : mercredi 15 septembre de 8 h 30 à 16 h à Saint Etienne, Stade Geoffroy Guichard.
- Congrès Départemental des Maires de la Loire AMF42 : vendredi 1^{er} octobre à Saint Etienne.
- Conseil municipal : mardi 7 ou 14 septembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 36.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*